
Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600
Ottawa, Ontario K1P 6L5
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808
www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808
www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
12, 13 ET 14 JUILLET 2016, NIAGARA FALLS, ON

Résolution n° 55/2016

TITRE: Loi fédérale sur l'accessibilité pour les Premières Nations

OBJET: Santé, Handicaps, Développement économique

PROPOSEUR(E): Derrick Henderson, Chef, Première Nation de Sagkeeng, Man.

COPROPOSEUR(E): Dennis Meeches, Chef, Première Nation de Long Plains, Man.

DÉCISION: Adoptée par Consensus

ATTENDU QUE:

A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones :

- i. Article 21 (1) : Les peuples autochtones ont droit, sans discrimination d'aucune sorte, à l'amélioration de leur situation économique et sociale, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation et de la reconversion professionnelles, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la sécurité sociale.
- ii. Article 21 (2) : Les États prennent des mesures efficaces et, selon qu'il conviendra, des mesures spéciales pour assurer une amélioration continue de la situation économique et sociale des peuples autochtones. Une attention particulière est accordée aux droits et aux besoins particuliers des anciens, des femmes, des jeunes, des enfants et des personnes handicapées autochtones.

B. En vertu de la Convention relative aux droits des personnes handicapées :

- i. Article 27 : Les États Parties reconnaissent aux personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, le droit au travail, notamment à la possibilité de gagner leur vie en accomplissant un travail librement choisi ou accepté sur un marché du travail et dans un milieu de travail ouverts, favorisant l'inclusion et accessibles aux personnes handicapées. Ils garantissent et favorisent l'exercice du droit au travail, y compris pour ceux qui ont acquis un handicap en cours d'emploi, en prenant des mesures appropriées, y compris des mesures législatives.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 14^e jour de juillet 2016 à Niagara Falls (Ontario)

PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

55 – 2016
Page 1 de 3

Head Office/Siège Social

Unit 5 —167 Akwesasne International Rd., Akwesasne, ON K6H 5R7 Telephone: 613-932-0410 Fax: 613-932-0415
Suite no 5 —167, chemin Akwesasne International, Akwesasne (ON) K6H 5R7 Téléphone: 613-932-0410 Télécopieur: 613-932-0415

- C. Les traités internationaux et les normes relatives aux droits de la personne servent à soutenir les personnes handicapées des Premières Nations en leur donnant une occasion unique d'élaborer et de mettre en œuvre une législation efficace.
- D. L'APN a reçu le mandat, par l'intermédiaire des résolutions 75/2015 (Soutien aux droits économiques, sociaux, culturels, spirituels, civils et politiques des personnes autochtones handicapées) et 48/2014 (Soutien aux personnes handicapées) d'accroître la prise de conscience et de fournir aux personnes handicapées des possibilités de jouir pleinement de leurs propres droits économiques, sociaux et de la personne.
- E. L'Honorable Carla Qualtrough est la ministre des Sports et des Personnes handicapées et a reçu du premier ministre le mandat de « diriger le processus de mobilisation avec les provinces, les territoires, les municipalités et les intervenants, qui mènera à l'adoption d'une loi sur les personnes handicapées » (qu'on appelle maintenant la loi fédérale sur l'accessibilité) tout en étant appuyée par le ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social ainsi que la ministre de l'Emploi et du Développement de la main-d'œuvre.
- F. Le budget de 2016 alloue 2 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2016-2017, pour soutenir la pleine participation des Canadiens handicapés au processus d'élaboration de la loi, ou plus précisément, pour aider les intervenants à organiser et à mobiliser leurs membres en vue de la législation proposée. En fonction d'exemples canadiens et étrangers, on constate que parmi les thèmes qui pourraient être pris en considération figurent notamment l'emploi, l'approvisionnement, la prestation des services, le transport, l'environnement bâti, l'information et les communications.
- G. Pour faciliter un processus de participation des Premières Nations parallèle aux consultations plus vastes des ministres avec les provinces et les territoires, des ressources de 120 000 dollars pour l'exercice financier 2016 et de 120 000 \$ pour l'exercice 2017 ont été proposées à l'appui de l'élaboration, par les Premières Nations, d'une loi fédérale basée sur leurs besoins spécifiques et distincts.
- H. Les personnes handicapées des Premières Nations sont victimes de discrimination à de nombreux niveaux. De plus, cette discrimination est aggravée dans le cas des membres des Premières Nations aux prises avec des handicaps, et encore plus dans le cas des femmes des Premières Nations aux prises avec des handicaps.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée :

1. Appellent l'Assemblée des Premières Nations (APN) à travailler avec Emploi et Développement social Canada pour élaborer un processus de participation propre aux Premières Nations qui soit parallèle au processus plus large de consultation des ministres auprès des provinces et des territoires et complète ce processus en créant une loi fédérale sur l'accessibilité qui réponde spécifiquement aux besoins des Premières Nations.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 14^e jour de juillet 2016 à Niagara Falls (Ontario)



PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

2. Appellent l'APN à travailler avec les groupes de personnes handicapées des Premières Nations pour contribuer à l'élaboration de la loi sur l'accessibilité qui règlera notamment des questions de compétence et surveiller les progrès du gouvernement fédéral en conséquence.
3. Enjoignent l'APN de continuer à défendre les intérêts des personnes handicapées des Premières Nations, de veiller à ce que des ressources adéquates soient allouées à cet effet et pour l'évolution de la situation et de présenter un rapport sur les progrès réalisés au Comité des Chefs sur les ressources humaines.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 14^e jour de juillet 2016 à Niagara Falls (Ontario)



PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL